



COMMUNE DU TOUFFLERS

2025-127

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX
ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Téléphone : 03 20 75 27 71 / Télécopie : 03 20 81 18 79

Nous, Maire de la Ville de TOUFFLERS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il convient d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection des habitants,
- Considérant qu'il importe, dans le cadre des attributions, de fixer les conditions de fréquentation et d'utilisation des équipements ouverts au public,
- Considérant que l'organisation, par la Municipalité, de **la manifestation intitulée « Festi'Junior »** comprenant des animations et l'installation de STRUCTURES GONFLABLES, le **SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025**, sur le parking des Ecoles de TOUFFLERS, va constituer une gêne et qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer et faire assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans les lieux ouverts aux publics.

ARRETONS

Article 1 : Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de préparation, d'utilisation et d'accès aux structures et animations ouverts au public le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025. Ces aménagements temporaires seront installés rue des Ecoles et parking des Ecoles de 8h00 à 21h00.

L'installation et le montage des structures auront lieu à compter de 8h et le démontage aura lieu le jour même après 17h.

Article 2 : Sécurité, stationnement et circulation

Les installations sportives (salle polyvalente, salle de tennis, salle Jean Devys, terrains) seront fermées et interdites d'accès pour les activités sportives habituelles le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025.

La circulation sera interdite et le stationnement sera interdit à tous véhicules - et considéré comme gênant, PARKING DES ECOLES du VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2025 à 19h30 au SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 à 21h00 ;

La circulation sera strictement interdite à tous véhicules – excepté services de secours, prestataires, services municipaux et Police Municipale – RUE DES ECOLES, le SAMEDI 6 SEPTEMBRE 2025 de 8h00 à 19h00 ;

Des déviations seront mises en place et la signalisation appropriée sera installée par les services municipaux de la commune de TOUFFLERS. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner seront mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Le Jardin du Plessis entourant l'école primaire Jacques Prévert sera interdit à tout public.

Un dispositif de sécurité impliquant la mise en place de barrières, véhicules et personnel de sécurité permettra le contrôle des accès à la manifestation.

Un poste de secours sera mis en place rue des Ecoles.

Article 3 : Conditions d'accès

Des structures gonflables seront installées.

Les enfants sont et restent, sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs.

Les utilisateurs pratiquent les activités à leurs risques et périls.

L'utilisateur doit respecter les consignes de sécurité.

Des fouilles sur personne sont autorisées pour l'accès sur les sites d'animations et de festivités.

Le nombre de personnes accueillies sera limité et filtré au coup par coup sur chacune des structures, chaque zone étant délimitée.

Article 4 : Horaires d'ouverture au public :

Horaires d'accès aux STRUCTURES GONFLABLES, fonctionnement du BAR et de la PETITE RESTAURATION :

Le SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2024 de 10h00 à 17h

Article 5 : Tarifs

Structures gonflables : Gratuit

Article 6 : Tenue obligatoire

Une tenue correcte et décente est exigée.

Article 7 : Interdictions

Il est formellement interdit de :

Fumer dans un lieu public

Cracher, uriner ou déféquer

Se livrer à des jeux dangereux (jeux de poursuite ou de vitesse, se lancer des objets...)

Se servir du matériel sans autorisation

De pousser et de faire tomber un autre utilisateur

S'asseoir sur la lisse du pourtour des animations

Introduire des animaux même tenus en laisse sur les structures

Pénétrer sur les jeux d'animation avec de la nourriture et des boissons, et notamment de l'alcool

Circuler dans les parties réservées au service

D'introduire des objets dangereux ou illicites, des pétards et artifices, sur le site des animations ou à proximité.

Article 8 : Propreté et hygiène

Les utilisateurs et plus largement le public présent sont tenus de respecter la propreté des lieux. Tous détritiques et résidus divers doivent être jetés dans les corbeilles à déchets installées pour cet usage ou conservés sur soi.

Article 9 : Evacuation

Dès l'annonce de la fermeture du site, les utilisateurs doivent évacuer rapidement les structures et le parking des Ecoles.

Article 10 : Capacité maximale d'accueil

Les structures gonflables ont des capacités maximales d'accueil

Article 11 : Expulsion

Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à une expulsion immédiate temporaire et/ou définitive et sans remboursement du contrevenant par la Police Municipale, sans préjudice de la responsabilité qui pourra lui incomber.

Article 12 : Respect des consignes

Toute personne présente sur le site doit obéir aux consignes qui peuvent lui être données.

Article 13 : Responsabilité et assurance

Les parents, encadrants ou accompagnateurs sont civilement responsables des dommages causés par les enfants dont ils ont la charge.

Il appartient aux utilisateurs de souscrire une assurance personnelle portant couverture des risques engendrés par la pratique des activités (responsabilité civile et personnelle pour tout dommage corporel ou matériel causé à autrui ainsi qu'une couverture mutuelle pour les accidents corporels du pratiquant).

La ville de Toufflers décline toute responsabilité vis-à-vis des accidents, dommages ou vols, perte et/ou de destruction partielle ou totale d'objets personnels (bijoux ou vêtements de toute sorte, sacs, etc.) qui pourraient être déposés dans l'ensemble des locaux, qu'ils soient ou non accessibles au public.

Les personnes présentes sur les manèges sont responsables des accidents corporels et/ou matériels qu'ils peuvent occasionner directement ou provoquer par leur comportement, ainsi que des conséquences que cela peut entraîner tant pour eux même que pour les autres personnes.

La commune de Toufflers ne peut en aucun cas être rendue responsable des accidents et se réserve le droit de poursuivre les responsables, même judiciairement.

Les dommages ou dégâts causés aux installations ou aux bâtiments seront réparés par la Commune aux frais des responsables, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Article 14 : Affichage

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage continu sur le site des animations ainsi qu'à la Mairie.

Article 15 :

Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Toufflers, les agents de la police municipale, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Une ampliation du présent arrêté sera au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Police Intercommunale de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Société ESTERRA de Lille, à la société TRANSPOLE KEOLIS, au SAMU de Lille, au SAMU de Roubaix.

Fait à Toufflers, le 15 juillet 2025,

Le Maire,

Alain GONCE.

